

**Avenant n°5 à l'accord du 1<sup>er</sup> décembre 1998 relatif à la création  
d'une CPNE-FP  
Avenant du 14 mars 2024**

**Préambule**

L'Accord du 1<sup>er</sup> décembre 1998 modifié par avenants et relatif à la création d'une Commission Paritaire Nationale de l'Emploi et de la Formation Professionnelle (CPNE-FP) dans la branche de l'Optique Lunetterie de détail confiait le secrétariat de la CPNE-FP à l'organisation patronale qui en assure la présidence ou la vice-présidence.

Les partenaires sociaux considèrent qu'il est nécessaire de dissocier les fonctions de secrétariat de celles de président ou de vice-président de façon à ce que le secrétariat ne change pas obligatoirement à chaque élection d'un nouveau président/vice-président.

Cette dissociation a pour finalité de donner une stabilité au secrétariat de la CPNE-FP, laquelle est elle-même indispensable au bon fonctionnement de la branche.

**Dans ce cadre, les partenaires sociaux décident :**

**Article 1er – Modification de l'article 1 de l'avenant n°4 du 12 mars 2010**

Le deuxième alinéa est remplacé par cinq alinéas ainsi rédigés :

*« La Commission désigne l'organisation patronale qui assurera la tenue du secrétariat de la CPNE-FP. »*

*« Le mandat dévolu à l'organisation patronale pour la tenue du secrétariat est à durée indéterminée sauf révocation dans les conditions définies ci-dessous. »*

*« La révocation de ce mandat peut se faire à tout moment sur demande d'une ou plusieurs organisations membres de la CPNE-FP dans les mêmes conditions de majorité que sa désignation. »*

*« En cas de révocation, la CPNE-FP devra alors procéder à une nouvelle désignation. »*

*« A la mise en œuvre du présent avenant, il devra être procédé à la désignation du secrétariat ».*

## **Article 2 – Ajout d'un dernier alinéa à l'article 1 de l'avenant n°4 du 12 mars 2010**

Après le dernier alinéa de l'article 1, l'alinéa suivant est ajouté :

« *Le secrétariat de la Commission assumera notamment les tâches suivantes :*

- *Envoi et réception des mails liés à la gestion de la CPNE-FP depuis l'adresse mail dédiée au secrétariat,*
- *Envoi des convocations aux réunions,*
- *Rédaction et envoi des Relevés de positions et de décisions,*
- *Coordination avec les intervenants extérieurs, dont l'OPCO et les Centres de formation,*
- *Traitement des courriers postaux (demande de reclassement, procédure d'habilitation)...*
- *Coordination avec le secrétariat de l'ADPOLD.*

*Dans le cadre du CQP « Opticien Spécialisé », le secrétariat de la CPNE-FP a également en charge :*

- *L'organisation des examens,*
- *L'impression des diplômes,*
- *La Coordination avec le SILMO pour l'organisation de la cérémonie de remise des diplômes,*
- *Communication à la presse professionnelle des résultats du CQP « Opticien Spécialisé ».*

*Ces tâches pourront être évolutives ».*

## **Article 3 - Durée de l'avenant, extension, dénonciation et révision**

Le présent avenant est conclu pour une durée indéterminée.

Il prend effet à sa date de signature.

Il pourra être révisé ou dénoncé selon les règles en vigueur.

Dans la mesure où il s'applique à l'ensemble des entreprises de la Branche Optique Lunetterie, il n'y a pas lieu de prévoir des stipulations spécifiques pour les entreprises de moins de cinquante salariés.

Les parties conviennent de demander l'extension du présent avenant simultanément à son dépôt.

**Fait à Paris, le 14 mars 2024,**

FEDERATION NATIONALE DES OPTICIENS DE FRANCE (FNOF)  
4, RUE DE L'EVECHE  
40100 DAX

RASSEMBLEMENT DES OPTICIENS DE FRANCE (ROF)  
TOUR MONTPARNASSE - BP 320 - 33 AVENUE DU MAINE  
75755 PARIS CEDEX 15

FEDERATION NATIONALE DE L'ENCADREMENT DU COMMERCE ET DES SERVICES  
(F.N.E.C.S.- C.F.E.C.G.C.)  
9 RUE DE ROCROY  
75010 PARIS

FEDERATION DU COMMERCE ET DES SERVICES (C.G.T.)  
263, RUE DE PARIS - CASE 245  
93514 MONTREUIL CEDEX

UNSA - FEDERATION COMMERCE ET SERVICES  
21 RUE JULES FERRY  
93170 BAGNOLET